

Paris, le **01 AOUT 2022**

Déclaration d'intention

 au titre des articles L.121-18 et R. 121-25 du code de l'environnement

relative aux modalités de concertation pour l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France

La présente déclaration d'intention permet de faire valoir le droit d'initiative en application de l'article L.121-19 du code de l'environnement concernant l'élaboration du 4^e plan de protection de l'atmosphère relatif à l'agglomération parisienne.

Cette déclaration est accompagnée du bilan de la qualité de l'air et du 3^e PPA publiés sur le site internet de la DRIEAT : <https://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/2-l-action-des-pouvoirs-publics-pour-la-qualite-de-a3783.html>.

L'élaboration d'un plan de protection de l'atmosphère implique de nombreuses consultations et avis (cf. chapitre 4). L'activation de ce droit d'initiative se traduirait par une concertation préalable complémentaire à ces consultations.

1. La pollution de l'air, en amélioration rapide et durable, demeure un enjeu sanitaire majeur

Selon le bilan de la qualité de l'air de 2021 établi par Airparif¹ les concentrations moyennes annuelles mesurées sur les stations de mesure de fond² respectent depuis 2019 les valeurs limites de qualité de l'air fixées pour les polluants réglementés (oxydes d'azote et particules fines). Des dépassements restent observés en proximité de grands axes routiers en agglomération. De manière générale des baisses importantes, rapides et durable de l'exposition des Franciliens au dépassement de ces valeurs sont observées.

		NO2	PM10	O3	SO2
Valeur limite	horaire ou journalière	Pas de valeur limite horaire	Respectée	Pas de valeur limite	Respectée
	annuelle	Respectée sur 44 stations de mesure Dépassée sur 12 stations de mesure	Respectée	Pas de valeur limite	Respectée

- Dioxydes d'azote : le nombre de franciliens potentiellement exposés à des dépassements de valeurs limites de qualité de l'air a drastiquement diminué, passant pour les oxydes d'azote de 2,9 millions de Franciliens en 2010 à 500 000 fin 2019 et à moins de 60 000 en 2021. Ces chiffres peuvent être comparés à des dépassements en particules fines (PM₁₀) en 2020.
- Particules fines : moins de 1000 franciliens sont potentiellement exposés à une concentration en PM₁₀ supérieure à la valeur limite en 2021. Ils étaient moins de 1 % en 2019, c'est-à-dire moins de 100 000 et plus de 3 millions en 2012.

¹ https://www.airparif.asso.fr/sites/default/files/pdf/BilanQA_IDF_2021.pdf

² Situées de façon éloignée d'une source de pollution, les stations de fond permettent de mesurer la concentration moyenne des polluants surveillés. Elles se distinguent des stations de trafic situées à proximité d'un axe routier pour mesurer la pollution lié au trafic.

- Impact sur la santé : selon l'Observatoire régional de la Santé d'Île-de-France, entre 2010 et 2019, le nombre annuel de décès attribuables à l'exposition prolongée au PM_{2,5} est passé de 10 350 à 6 220 soit une baisse de 40 % en raison de la baisse des concentrations observées. Cela représente un gain brut moyen d'espérance de vie de près de huit mois. La part de décès attribuables est passée de 16,5 % à 9 %. Par ailleurs, le nombre annuel de décès en lien avec l'exposition prolongée au NO₂ est passé de 4 520 (7,2 %) à 3 680 (5,3 %) soit une baisse de près de 19 %, ce qui représente un gain brut moyen de deux mois d'espérance de vie.

2. Qu'est-ce qu'un plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) fait l'objet des articles L222-4 à 7 et R222-13 à 36 du code de l'environnement.

L'agglomération urbaine francilienne doit être couverte par un PPA adopté par les préfets compétents. Elle remplit en effet les deux conditions (L222-4 et R222-13 du code de l'environnement) qui, individuellement, implique la présence d'un tel plan :

- il s'agit d'une agglomération de plus de 250 000 habitants,
- les valeurs limites de qualité de l'air ne sont pas respectées ou risquent de ne pas l'être.

L'objectif d'un PPA est de ramener et maintenir à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L. 221-1 ou, le cas échéant, les normes spécifiques mentionnées au 2° du I de l'article L. 222-1 et d'atteindre, lorsque cela est possible les valeurs cibles de qualité de l'air. Conformément aux articles R222-14 et suivants, le PPA :

- rassemble les informations nécessaires à son établissement,
- fixe les objectifs à atteindre visant à ramener à l'intérieur de la zone concernée, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites de qualité de l'air,
- énumère les principales mesures préventives et correctives, d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés dans le respect des normes de qualité de l'air,
- recense et définit les actions prévues localement,
- organise le suivi de l'ensemble des actions mises en œuvre dans son périmètre.

Au regard des objectifs à atteindre, le plan établit ensuite la liste des mesures pouvant être prises par les autorités administratives.

Le PPA est à évaluer au moins tous les 5 ans et à réviser en cas d'observation de dépassements de valeurs limites de qualité de l'air.

3. La révision du plan de protection de l'atmosphère francilien (PPA)

Le troisième plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France (PPA) a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Il contient 46 actions réparties entre 25 défis concernant l'ensemble des secteurs d'activité : aérien, agriculture, industrie, résidentiel-tertiaire, transports, l'action citoyenne et des collectivités. Ces 46 actions doivent être mises en œuvre avant 2025, échéance fixée pour respecter les valeurs limites de qualité de l'air. Au 30 septembre 2021, 92 % des actions prévues dans le PPA ont été soit réalisées soit engagées. En particulier, il est souligné le déploiement de l'action induisant la plus grande baisse des émissions de polluants atmosphériques induite par le PPA selon les modélisations réalisées : le déploiement en cours d'une zone à faibles émissions au sein de la zone intra A86. Sur les 77 communes de la zone, 65 ont instauré une

restriction de circulation interdisant la circulation des véhicules non classés, classés Crit'air 5 ou Crit'air 4. Par ailleurs, le projet se poursuit.

Suite au constat de la persistance du dépassement dans l'agglomération parisienne, l'élaboration du projet de quatrième PPA francilien est engagée. Ce quatrième PPA permet également de mettre en œuvre les obligations de renforcer l'action en faveur de la qualité de l'air fixées par les condamnations de la France par la Cour de Justice de l'Union européenne et par le Conseil d'État.

Ce 4^{ème} PPA ciblera son action ciblée sur la zone administrative de surveillance de la qualité de l'air polluée dont l'étendue est rappelée en annexe 1 de cette déclaration d'intention. En effet, la pollution de l'air n'est mesurée que dans cette zone. L'autre zone administrative de surveillance de l'air d'Île-de-France (zone rurale) ne présente pas de dépassement des valeurs limites.

L'objectif de ce 4^e PPA est de respecter les valeurs limites de qualité de l'air en tout point pour les polluants en dépassement : le NO₂ et les particules fines PM_{2,5} et PM₁₀. Il vise un déploiement de l'ensemble des actions avant 2025 pour un respect des valeurs limite avant 2030.

Pour permettre le respect des valeurs limites de qualité de l'air dans les délais les plus courts possibles, ce 4^e PPA ciblera sont actions sur les principaux leviers (source majeur de pollution et potentiel de réduction important) pour réduire la pollution :

- accélérer le verdissement du parc automobile (véhicules électriques et technologies à faibles émissions, zone à faibles émissions, déploiement des installations de recharge des véhicules électriques, à hydrogène, ou à gaz naturel, accompagnement et pédagogie, ...),
- rééquilibrer les modes de transport (poursuivre le développement de l'offre des transports en commun, rééquilibrer la place sur la voie en faveur de mobilités actives sécurisées, de mobilités partagées en commun sécurisées, ...),
- maîtriser le besoin de mobilité (urbanisme) et améliorer la prise en compte des enjeux qualité de l'air dans les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme),
- réduire les feux de cheminée d'agrément et l'usage des foyers ouverts et, pour les usages de chauffage, poursuivre l'accompagnement vers des solutions de chauffage bas carbone et peu émettrice de polluants de l'air,
- réinterroger la démarche engagée sur les chantiers (élaboration d'une charte) pour augmenter son impact.

4. Modalités d'élaboration du PPA

La première étape consiste à dresser :

- un état initial à partir des bilans de la qualité de l'air 2019 à 2021 établis par Airparif,
- un scénario prospectif de référence i.e. une estimation de la qualité de l'air à l'issue du PPA en l'absence d'actions publiques complémentaires à l'existant. La définition de ce scénario de référence repose sur un inventaire des émissions de polluants dont la dernière mise à jour date de 2018.

Cet état initial, complété par la situation environnementale du territoire, permettra d'initier l'évaluation environnementale stratégique en dégageant les principaux enjeux environnementaux.

A partir de ces données, d'expertises et retours d'expériences disponibles par ailleurs, les services de l'État en région Île-de-France, en lien avec les parties prenantes, définiront une liste de mesures envisageables, efficaces, réalistes et acceptables, en particulier sur les principales sources d'émissions de polluants : la mobilité routière et feux de cheminée.

5. Association du public à l'élaboration

Les mesures retenues après échanges éventuels avec les parties prenantes seront transmises à Airparif pour les évaluer en termes d'impact sur la qualité de l'air. L'évaluation environnementale stratégique sera alors complétée pour apprécier les impacts des mesures sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

Le Préfet de région pourra alors soumettre aux consultations le projet de PPA aux consultations prévues par le code de l'environnement :

- en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il sera soumis à l'Autorité environnementale (Conseil général de l'environnement et du développement durable) dans le cadre de la procédure dite « de cas par cas »,
- en application de l'article R. 222-21 du code de l'environnement, le projet de plan sera soumis pour avis aux membres des CODERST concernés,
- en application de l'article L. 6361-5 du code des transports, il sera soumis parallèlement à l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires,
- il sera soumis ensuite pour avis, en application de cet article R. 222-21, aux organes délibérants du Conseil régional, des départements, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale de l'agglomération urbaine francilienne,
- il sera enfin soumis à enquête publique en application de l'article R. 222-22 du code de l'environnement. Le public sera informé de l'ouverture de cette enquête publique quinze jours au moins avant son début largement diffusé selon les règles en vigueur.

Le projet de PPA sera modifié en fonction de ces évaluations, consultations et avis le cas échéant.

Il sera ensuite approuvé par un arrêté inter-préfectoral dans les conditions définies par l'article R. 222-28 du code de l'environnement.

Le public sera associé à l'élaboration du 4ème PPA lors des consultations prévues par le code de l'environnement tel que mentionné au chapitre précédent notamment lors de l'enquête publique et le cas échéant par l'intermédiaire de ses représentants lors des travaux d'élaboration.

6. Les incidences potentielles du PPA

Le PPA vise à améliorer la qualité de l'air. A ce titre, il aura impact positif sur la qualité de l'air et sur la santé humaine.

Les leviers pour améliorer la qualité de l'air sont par ailleurs globalement convergents avec les enjeux énergétiques et climatiques (transition énergétique de la mobilité, rationalisation des usages énergétiques et notamment des feux de bois, développement de pratiques sobres et à faibles émissions, etc.) ainsi que de bruit (transition énergétique de la mobilité).

Ces actions auront des effets positifs au-delà du seul périmètre du PPA compte tenu du déplacement des masses d'air notamment.

Une attention particulière sera par ailleurs systématiquement portée sur les éventuelles autres incidences des différentes mesures lors de l'élaboration de ce 4ème PPA. Ainsi, une évaluation environnementale stratégique du plan sera réalisée parallèlement à l'élaboration du plan. Cette évaluation permettra de positionner les mesures proposées par rapport à un scénario de référence en particulier sur les enjeux identifiés : réduction des émissions de polluants pour améliorer la qualité de l'air et réduire l'exposition des citoyens à la pollution francilienne, limiter les nuisances sonores liées au trafic routier, atténuer le changement climatique ou encore limiter l'incidence sur la production de déchets.

Ce 4ème PPA également prendra en compte le plan national de réduction des polluants atmosphérique (PREPA) et contribuera aux objectifs visés par ce plan national.

Le Préfet de région



ANNEXE 1

Définition de la zone d'agglomérations sous surveillance (zone sensible pour la qualité de l'air)

Les communes appartenant à la zone sensible pour la qualité de l'air sont les suivantes.

75 – Paris

Paris 1er Arrondissement
 Paris 2e Arrondissement
 Paris 3e Arrondissement
 Paris 4e Arrondissement
 Paris 5e Arrondissement
 Paris 6e Arrondissement
 Paris 7e Arrondissement
 Paris 8e Arrondissement
 Paris 9e Arrondissement
 Paris 10e Arrondissement
 Paris 11e Arrondissement
 Paris 12e Arrondissement
 Paris 13e Arrondissement
 Paris 14e Arrondissement
 Paris 15e Arrondissement
 Paris 16e Arrondissement
 Paris 17e Arrondissement
 Paris 18e Arrondissement
 Paris 19e Arrondissement
 Paris 20e Arrondissement

77- Seine-et-Marne

Boissettes
 Boissise-la-Bertrand
 Boissise-le-Roi
 Brou-sur-Chantereine
 Bussy-Saint-Georges
 Bussy-Saint-Martin
 Carnetin
 Cesson
 Chalifert
 Champs-sur-Marne
 Chanteloup-en-Brie
 Chelles
 Chessy
 Collégien
 Combs-la-Ville
 Conches-sur-Gondoire
 Coupvray
 Courtry
 Crégy-lès-Meaux
 Croissy-Beaubourg
 Dammarie-les-Lys
 Dampmart
 Émerainville
 Esbly
 Ferrières-en-Brie
 Gouvernes
 Guermantes
 Isles-lès-Villenoy
 Lagny-sur-Marne
 Lesches
 Lésigny
 Lieusaint
 Livry-sur-Seine
 Lognes
 Meaux
 Le Mée-sur-Seine
 Melun
 Le Mesnil-Amelot
 Mitry-Mory
 Moissy-Cramayel
 Montévrain
 Nandy
 Nanteuil-lès-Meaux
 Noisiel
 Ozoir-la-Ferrière
 Poincy
 Pomponne
 Pontault-Combault
 Pringy
 La Rochette
 Roissy-en-Brie
 Rubelles
 Saint-Fargeau-Ponthierry
 Saint-Thibault-des-Vignes
 Savigny-le-Temple
 Seine-Port
 Servon
 Thorigny-sur-Marne
 Torcy
 Trilport
 Vaires-sur-Marne
 Vaux-le-Pénil
 Vert-Saint-Denis
 Vignely
 Villenoy
 Villeparisis

78- Yvelines

Sartrouville
 Tessancourt-sur-Aubette
 Toussus-le-Noble
 Trappes
 Le Tremblay-sur-Mauldre
 Triel-sur-Seine
 Vaux-sur-Seine
 Vélizy-Villacoublay
 Verneuil-sur-Seine
 Vernouillet
 La Verrière
 Versailles
 Vert
 Le Vésinet
 Villennes-sur-Seine
 Villepreux
 Villiers-Saint-Frédéric
 Viroflay
 Voisins-le-Bretonneux
 Achères
 Aigremont
 Andrézy
 Aubergenville
 Auffreville-Brasseul
 Bazoches-sur-Guyonne
 Bois-d'Arcy
 Bougival
 Buc
 Buchelay
 Carrières-sous-Poissy
 Carrières-sur-Seine
 La Celle-Saint-Cloud
 Chambourcy
 Chanteloup-les-Vignes
 Chapet
 Châteaufort
 Chatou
 Le Chesnay
 Chevreuse
 Les Clayes-sous-Bois
 Coignières
 Conflans-Sainte-Honorine
 Croissy-sur-Seine
 Élancourt
 L'Étang-la-Ville
 Évecquemont
 Flins-sur-Seine
 Follainville-Dennemont
 Fontenay-le-Fleury
 Fourqueux
 Gaillon-sur-Montcient
 Gargenville
 Guyancourt
 Hardricourt
 Houilles
 Issou
 Jouars-Pontchartrain
 Jouy-en-Josas
 Juziers
 Limay
 Les Loges-en-Josas
 Louveciennes
 Magnanville
 Magny-les-Hameaux
 Maisons-Laffitte
 Mantes-la-Jolie
 Mantes-la-Ville
 Mareil-Marly
 Marly-le-Roi
 Maurecourt
 Maurepas
 Médan
 Le Mesnil-le-Roi
 Le Mesnil-Saint-Denis
 Meulan
 Mézy-sur-Seine
 Montesson
 Montigny-le-Bretonneux
 Les Mureaux
 Neauphle-le-Château
 Neauphle-le-Vieux
 Orgeval
 Le Pecq
 Plaisir
 Poissy
 Porcheville
 Le Port-Marly
 Rocquencourt
 Saint-Cyr-l'École
 Saint-Germain-en-Laye
 Saint-Rémy-lès-Chevreuse
 Saint-Rémy-l'Honoré

Arpajon
 Athis-Mons
 Ballainvilliers
 Bièvres
 Boissy-sous-Saint-Yon
 Bondoufle
 Boussy-Saint-Antoine
 Brétigny-sur-Orge
 Brevillet
 Breux-Jouy
 Brunoy
 Bruyères-le-Châtel
 Bures-sur-Yvette
 Champlan
 Chilly-Mazarin
 Corbeil-Essonnes
 Le Coudray-Montceaux
 Courcouronnes
 Crosne
 Draveil
 Echarcon
 Égly
 Épinay-sous-Sénart
 Épinay-sur-Orge
 Étiolles
 Évry
 Fleury-Mérogis
 Fontenay-le-Vicomte
 Gif-sur-Yvette
 Gometz-le-Châtel
 Grigny
 Igny
 Juvisy-sur-Orge
 Leuville-sur-Orge
 Linas
 Lisses
 Longjumeau
 Longpont-sur-Orge
 Marcoussis
 Massy
 Mennecy
 Montgeron
 Monthéry
 Morangis
 Morsang-sur-Orge
 Morsang-sur-Seine
 La Norville
 Nozay
 Ollainville
 Ormoy
 Orsay
 Palaiseau
 Paray-Vieille-Poste
 Le Plessis-Pâté
 Quincy-sous-Sénart
 Ris-Orangis
 Saclay
 Saint-Aubin
 Sainte-Geneviève-des-Bois
 Saint-Germain-lès-Arpajon
 Saint-Germain-lès-Corbeil
 Saint-Michel-sur-Orge
 Saint-Pierre-du-Perray
 Saintry-sur-Seine
 Saint-Yon
 Saulx-les-Chartreux
 Savigny-sur-Orge
 Soisy-sur-Seine
 Varennes-Jarcy

Vauhallan
 Verrières-le-Buisson
 Vigneux-sur-Seine
 Villabé
 Villebon-sur-Yvette
 La Ville-du-Bois
 Villejust
 Villemoisson-sur-Orge
 Villiers-le-Bâcle
 Villiers-sur-Orge
 Viry-Châtillon
 Wissous
 Yerres
 Les Ulis

Antony
 Asnières-sur-Seine
 Bagneux
 Bois-Colombes
 Boulogne-Billancourt
 Bourg-la-Reine
 Châtenay-Malabry
 Châtillon
 Chaville
 Clamart
 Clichy
 Colombes
 Courbevoie
 Fontenay-aux-Roses
 Garches
 La Garenne-Colombes
 Gennevilliers
 Issy-les-Moulineaux
 Levallois-Perret
 Malakoff
 Marnes-la-Coquette
 Meudon
 Montrouge
 Nanterre
 Neuilly-sur-Seine
 Le Plessis-Robinson
 Puteaux
 Rueil-Malmaison
 Saint-Cloud
 Sceaux
 Sèvres
 Suresnes
 Vanves
 Vaucresson
 Ville-d'Avray
 Villeneuve-la-Garenne

Aubervilliers
 Aulnay-sous-Bois
 Bagnolet
 Le Blanc-Mesnil
 Bobigny
 Bondy
 Le Bourget
 Clichy-sous-Bois
 Coubron
 La Courneuve
 Drancy
 Dugny
 Épinay-sur-Seine
 Gagny
 Gournay-sur-Marne
 L'Île-Saint-Denis
 Les Lilas
 Livry-Gargan
 Montfermeil
 Montreuil
 Neuilly-Plaisance
 Neuilly-sur-Marne
 Noisy-le-Grand
 Noisy-le-Sec
 Pantin
 Les Pavillons-sous-Bois
 Pierrefitte-sur-Seine
 Le Pré-Saint-Gervais
 Le Raincy
 Romainville
 Rosny-sous-Bois
 Saint-Denis
 Saint-Ouen
 Sevran
 Stains
 Tremblay-en-France
 Vaujours
 Villemomble
 Villepinte
 Villetaneuse

Ablon-sur-Seine	Andilly
Alfortville	Argenteuil
Arcueil	Arnouville-lès-Gonesse
Boissy-Saint-Léger	Auvers-sur-Oise
Bonneuil-sur-Marne	Beauchamp
Bry-sur-Marne	Bessancourt
Cachan	Bezons
Champigny-sur-Marne	Bonneuil-en-France
Charenton-le-Pont	Bouffémont
Chennevières-sur-Marne	Butry-sur-Oise
Chevilly-Larue	Cergy
Choisy-le-Roi	Champagne-sur-Oise
Créteil	Cormeilles-en-Parisis
Fontenay-sous-Bois	Courdimanche
Fresnes	Deuil-la-Barre
Gentilly	Domont
L' Haÿ-les-Roses	Eaubonne
Ivry-sur-Seine	Écouen
Joinville-le-Pont	Enghien-les-Bains
Le Kremlin-Bicêtre	Epiais-lès-Louvres
Limeil-Brévannes	Éragny
Maisons-Alfort	Ermont
Mandres-les-Roses	Ézanville
Marolles-en-Brie	Franconville
Nogent-sur-Marne	Frépillon
Noiseau	La Frette-sur-Seine
Orly	Garges-lès-Gonesse
Ormesson-sur-Marne	Gonesse
Périgny	Goussainville
Le Perreux-sur-Marne	Groslay
Le Plessis-Trévisé	Herblay
La Queue-en-Brie	L' Isle-Adam
Rungis	Jouy-le-Moutier
Saint-Mandé	Margency
Saint-Maur-des-Fossés	Mériel
Saint-Maurice	Méry-sur-Oise
Santeny	Montigny-lès-Cormeilles
Sucy-en-Brie	Montlignon
Thiais	Montmagny
Valenton	Montmorency
Villemecresnes	Nesles-la-Vallée
Villejuif	Neuville-sur-Oise
Villeneuve-le-Roi	Osny
Villeneuve-Saint-Georges	Parmain
Villiers-sur-Marne	Pierrelaye
Vincennes	Piscop
Vitry-sur-Seine	Le Plessis-Bouchard
	Pontoise
	Puiseux-Pontoise
	Roissy-en-France
	Saint-Brice-sous-Forêt
	Saint-Gratien
	Saint-Leu-la-Forêt
	Saint-Ouen-l'Aumône
	Saint-Prix
	Sannois
	Sarcelles
	Soisy-sous-Montmorency
	Taverny
	Le Thillay
	Valmondois
	Vaudherland
	Vauréal
	Villiers-Adam
	Villiers-le-Bel